



AGENCE DES
TERRITOIRES 86
DE LA VIENNE

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

NetSVE

du 24 juin 2021



Définition et objet du téléservice NetSVE

Depuis 2015, l'Agence des Territoires de la Vienne instruit les autorisations d'urbanisme pour le compte des communes adhérentes au service. Dans sa mission d'accompagnement, l'agence met à disposition un téléservice de saisine par voie électronique pour répondre à l'obligation qui incombe aux communes à partir du 1^{er} janvier 2022. Ainsi, le pétitionnaire pourra soit déposer sa demande d'autorisation d'urbanisme en papier à la mairie, soit la déposer de façon dématérialisée via ce téléservice.

Le téléservice nommé **NetSVE** est un téléservice au sens de l'ordonnance n°2014-1330 du 6 novembre 2014 modifiant l'ordonnance 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique pour adresser une demande, une déclaration, un document ou une information.

Ce téléservice ne permet pas de déposer une démarche qui est exclue de l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique (cf. les décrets relatifs aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique).

Lorsqu'il existe un téléservice dédié, l'utilisateur souhaitant déposer son dossier de façon dématérialisée doit saisir l'administration uniquement par le biais de ce téléservice pour l'accomplissement de sa démarche administrative.

Utilisation du téléservice NetSVE

L'utilisation du téléservice **NetSVE** est gratuite et facultative. C'est un nouveau canal offert à l'utilisateur pour effectuer des demandes d'autorisation.

L'utilisation du téléservice **NetSVE** nécessite l'acceptation par l'utilisateur des présentes conditions générales d'utilisation.

Le téléservice **NetSVE** permet l'enregistrement de demandes d'autorisation d'urbanisme, listées ci-après, par le pétitionnaire en respectant les modalités régies par le décret n°2016-1411 du 20 Octobre 2016 :

- CUa – Certificat d'urbanisme de simple information
- CUb – Certificat d'urbanisme opérationnel
- DP – Déclaration préalable à la réalisation de constructions, travaux, installations et aménagement non soumis à permis
- DP – Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes
- DP – Déclaration préalable à la réalisation de lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager
- PA – Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions
- PC – Permis de construire comprenant ou non des démolitions
- PCMI – Permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes comprenant ou non des démolitions
- PD – Permis de démolir

L'usage de la langue française y est obligatoire.

L'instruction des demandes se fera ensuite conformément au code de l'urbanisme en vigueur par le centre instructeur.

Identification de l'utilisateur (particulier, professionnel)

Lors de l'utilisation du téléservice **NetSVE**, le pétitionnaire (particulier ou professionnel) devra s'authentifier au moyen de FranceConnect ou d'un compte interne préalablement créé.

Le pétitionnaire doit indiquer une adresse électronique valide qui sera utilisée pour l'envoi d'accusés relatifs à toute demande. Cette adresse peut être utilisée pour l'envoi de toute réponse de l'administration relative à la demande.

Prérequis technique

L'utilisation du service requiert une connexion et un navigateur internet. Le navigateur doit être configuré pour autoriser les cookies de session. Afin de garantir un bon fonctionnement du téléservice **NetSVE**, il est conseillé d'utiliser les versions de navigateurs à jour.

Remplissage d'une demande

L'utilisateur remplit sa demande et valide celle-ci en y joignant éventuellement les pièces nécessaires au traitement de sa demande.

Seuls les formats PDF sont acceptés.

La taille maximale pour chaque pièce jointe est de 5Mo.

La résolution des documents ne devra pas être inférieure :

- à 400 ppp (dpi) pour les plans
- à 40 ppp (dpi) pour les autres pièces
- Le format des documents fournis devra être au format maximum A0 d'édition.

La validation de la demande par l'utilisateur vaut consentement de celui-ci.

Accusé d'enregistrement électronique

Après envoi de sa demande, un accusé d'enregistrement est proposé à l'utilisateur. Celui-ci est également envoyé automatiquement à l'adresse électronique communiquée (*L'utilisateur pensera à vérifier parmi ses éventuels courriels indésirables*). Si aucun accusé n'était affiché ou transmis, l'utilisateur devra refaire sa demande.

Avant de la reformuler, l'utilisateur doit vérifier la validité et le bon fonctionnement de son adresse électronique.

Accusé de réception électronique

L'utilisateur reçoit à l'adresse électronique indiquée, dans les 10 jours à compter de la réception de la demande par le guichet unique (mairie), un accusé de réception (récépissé de dépôt).

Si la demande d'autorisation d'urbanisme est effectuée en dehors des heures d'ouverture du guichet unique (mairie), la date de dépôt du dossier correspondra au premier jour ouvré du guichet unique (mairie) suivant l'enregistrement de la demande.

Disponibilité et évolution du téléservice NetSVE

L'accès au téléservice **NetSVE** est disponible 7 jours sur 7, 24h sur 24h. L'administration se réserve toutefois la faculté de faire évoluer, de modifier ou de suspendre, sans préavis, le téléservice **NetSVE** pour des raisons de maintenance ou pour tout autre motif jugé nécessaire. L'indisponibilité du téléservice **NetSVE** ne donne droit à aucune indemnité

Les termes des présentes conditions d'utilisation peuvent être amendés à tout moment, sans préavis, en fonction des modifications apportées au téléservice **NetSVE**, de l'évolution de la législation ou de la réglementation, ou pour tout autre motif jugé nécessaire.

Traitement des données à caractère personnel

Conformément au règlement (2016/679) Général relatif à la Protection des Données (RGPD) et la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi Informatique et Libertés ») modifiée, les usagers possèdent un droit d'information concernant l'utilisation de leurs données personnelles. L'Agence des Territoires de la Vienne attache la plus grande importance au respect de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel.

Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme :

L'ensemble des demandes d'autorisation d'urbanisme font l'objet d'un traitement de données par l'Agence des Territoires de la Vienne pour le compte de la commune concernée par la demande. Ce traitement repose sur une obligation légale (article 6(1)c du RGPD). Les données collectées ne font pas l'objet de transferts de données hors Union Européenne, ni d'une prise de décision automatisée.

Les données collectées sont uniquement celle que l'utilisateur transmet via le formulaire CERFA et les documents envoyés.

Les destinataires des données sont : les agents de la commune concernée ; les agents de l'Agence des Territoires de la Vienne en charge de l'instruction des demandes ; les agents de la Direction générale des finances publiques ; les agents du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en charge du logement ; le personnel des sociétés de prestations informatiques pour cette seule fin.

Compte usager : La création d'un espace usager sur le portail NetSVE fait l'objet d'un traitement de données personnelles. Ce compte permet à l'utilisateur de gérer sa demande. Les seules données traitées sont celles collectées auprès de l'utilisateur :

- Adresse mail
- Code suivi des demandes

A défaut de renseignement des informations obligatoires, signalées par un astérisque, votre compte ne pourra pas être créé. Les destinataires des données sont uniquement les agents de l'Agence des Territoires de la Vienne et de la commune concernée, dans le cadre de leurs attributions ainsi que le personnel des sociétés de prestations informatiques et de services, pour cette seule fin.

L'utilisateur peut, à tout moment, accéder à ses informations, les modifier ou supprimer le compte en se connectant.

Authentification via « FranceConnect » : L'authentification au compte utilisateur via « FranceConnect » fait l'objet d'un traitement de données par l'Agence des Territoires de la Vienne. Les données sont transmises par la DINUM, il s'agit des données de l'utilisateur concernant :

- le sexe ;
- le nom de naissance ;
- le nom d'usage ;
- le(s) prénom(s) ;
- la date et le lieu de naissance complet ;
- l'adresse de courrier électronique

Les destinataires des données sont uniquement les agents de l'Agence des Territoires de la Vienne et les agents de la mairie concernée, dans le cadre de leurs attributions.

Plus d'information sur le traitement des données par FranceConnect sur cette page.

Contact protection des données :

Pour exercer leurs droits ou pour toute question sur le traitement de leurs données, les usagers peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPO) :

- Par mail : dpd@at86.fr
- Par courrier postal : Service délégué à la protection des données, Agence des Territoires de la Vienne - Avenue René Cassin, 86360 Chasseneuil-du-Poitou.

Une réponse leur sera donnée dans le délai légal de 1 mois à partir de la réception de la demande. Ce délai pourra être prolongé de deux mois compte tenu de la complexité et du nombre de demandes. S'ils estiment, après avoir contacté le DPO, que leurs droits Informatiques et Libertés ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, les usagers peuvent adresser une réclamation auprès de la CNIL.

Traitement des demandes abusives ou frauduleuses

Le droit de saisine électronique ne s'applique pas aux envois abusifs, notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique, ou les envois susceptibles de porter atteinte à la sécurité des systèmes d'information.

Engagements et responsabilité

L'utilisateur s'engage à ne fournir, dans le cadre de l'utilisation de ce téléservice **NetSVE**, que des informations exactes, à jour et complètes. Dans l'hypothèse où l'utilisateur ne s'acquitterait pas de cet engagement, l'administration se réserve le droit de suspendre ou de résilier la démarche administrative, sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.

Il est rappelé que toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose, notamment, aux sanctions prévues à l'article 441-1 du Code Pénal, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.

Référence(s)

- Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 25 mai 2018.
- Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration.
- Ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives, modifiées par l'ordonnance n°2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique.
- Décret n° 2018-954 du 5 novembre 2018 modifiant le décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale